

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement d'Aix

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 31 AOÛT 2010****COMMUNE DE VAUVENARGUES**

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                   |
|--------------------------------|-------------|-----------------------------------|
| afférents au conseil municipal | en exercice | qui a pris part à la délibération |
| 15                             | 13          |                                   |

**N° 2010 /42**Date de la convocation  
24/08/2010

L'an deux mil dix le 31 août à dix neuf, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Philippe CHARRIN, Maire.

Présents: tous les conseillers municipaux à l'exception de Catherine DAHRINGER qui a donné pouvoir à Philippe CHARRIN, de Francis VERDOLLIN qui a donné pouvoir à Alain MAROL et de Cati ALLANO-GALLA absente.

Madame Joan PERSANO a été élue secrétaire de séance.



**Objet de la délibération : INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE – DELIMITATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE**

- VU le Décret d'application N° 2007-1827 du 26 décembre 2007 de l'article 58 de la loi Dutreil du 2 août 2005 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 214-1 à R 214-16 ;

- Suite aux avis favorables de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 3 juin 2010 et de la Chambre du Commerce et de l'Industrie en date du 16 juin 2010 pour notre projet de délibération sur l'instauration d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux et la délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce pour la commune de VAUVENARGUES,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider le projet de délibération ci-dessous, présenté pour avis à ces deux chambres.

En séance du Conseil Municipal du 14 avril, je vous avais présenté le dispositif de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux prévu par la loi du 2 août 2005 et son décret d'application du 26 décembre 2007, vous précisant la complexité mais également l'intérêt d'une telle démarche pour notre commune. Je vous informais de la volonté municipale de s'engager dans ce dispositif.

En effet, il existe peu de commerces sur la commune de Vauvenargues et il convient d'éviter leur disparition et de pérenniser l'activité commerciale et artisanale existante. Ces commerces sont essentiellement regroupés dans le secteur « village » de la commune, de l'entrée ouest à l'entrée est.

La proximité d'Aix en Provence peut inciter les commerçants à préférer s'y installer. Les commerces présents et notamment l'épicerie, unique lieu de consommation d'appoint, sont nécessaires et indispensables aux habitants de VAUVENARGUES et aux touristes qui sont nombreux à visiter notre village avec le château Picasso.

Afin de maintenir un espace d'activités de commerces, de services et d'artisanat permettant d'assurer une bonne qualité de vie pour les habitants de VAUVENARGUES et assurer le renouvellement du

tissu économique, il convient de créer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (voir plan en annexe).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ce projet de délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à valider le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que proposé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et baux commerciaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exercer ce droit de préemption au nom de la commune de VAUVENARGUES conformément à l'article L-2122-21 et L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à signer tout document s'y rapportant
- **CHARGE** le Maire de toutes les démarches nécessaires à cette création.





COMMUNE DE VAUVENARGUES

## PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

La commune de Vauvenargues est très étendue, elle a une superficie de 54,31 km<sup>2</sup>. Elle est située à 14 kilomètres d'Aix-en-Provence, commune à laquelle elle est reliée par une petite route départementale, la RD 10. Les deux autres accès à la commune sont le col du Sambuc au nord (vers Jouques) et le col des Portes à l'Est (vers Rians et Pourrières). Elle compte au dernier recensement 915 habitants soit une densité d'environ 17 habitants au kilomètre carré.

Elle fait partie de la Communauté du Pays d'Aix (intercommunalité).

La commune a connu une progression régulière de sa population passant de 271 habitants en 1968, à 412 en 1975, 674 en 1990, pour arriver à 915 au dernier recensement.

La surface où s'exerce la principale activité économique est relativement petite compte-tenu de l'étendue de la commune, les commerces et artisans étant regroupés essentiellement dans le secteur « village » de la commune en contrebas de la R.D. 10, entre l'entrée ouest et l'entrée est. C'est ce périmètre qu'il convient de sauvegarder (voir plan joint).

### Les commerces existants dans le secteur « village » sont :

- 1 restaurant : Le Couscoussier de Provence (les patrons sont âgés de plus de 50 ans)
- 1 bar-restaurant-pizzeria-tabac-maison de la presse : le Bar Sainte Victoire
- 1 épicerie, dépôt de pain (unique lieu de consommation d'appoint pour les habitants mais aussi pour les nombreux touristes de passage)
- 1 hôtel : Le Moulin de Provence

On compte une dizaine d'emplois pour l'ensemble de ces commerces.

Afin d'éviter la disparition des commerces et pour garantir la pérennité de l'activité commerciale et artisanale, la commune de Vauvenargues souhaite instituer un droit de préemption sur les fonds de commerces, fonds artisanaux et les baux commerciaux sur le secteur ci-dessus défini.

La création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité pour l'exercice du droit de préemption a pour objectif de maintenir un espace d'activités et de commerces permettant d'assurer une bonne qualité de vie pour les habitants de VAUVENARGUES et d'assurer le renouvellement du tissu économique.

**Commune de Vauvenarques**

**Périmètre de préemption mis en œuvre au titre de l'article L 214-1 du code de l'urbanisme**

